

Le 9 juillet 2013 à 7 h 30, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni au SDIS sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration, et Sylvie Lopez, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration et Monsieur Jean-Claude Anglars, président du bureau du conseil d'administration.

Membres absents ou excusés : Messieurs Serge Roques, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration et Jean-Pierre Souques membre du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2013 conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives aux modalités de convocation d'une nouvelle réunion suite à l'annulation de la réunion du 1^{er} juillet 2013 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

4 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le rapport n° 6.

Vu la délibération en date du 9 mai 2011 par laquelle le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a donné délégation au bureau pour la défense des intérêts du SDIS devant les juridictions compétentes qu'il soit demandeur ou défendeur.

Considérant :

- que les sapeurs-pompiers de Marcillac-Vallon sont intervenus dans la nuit du 18 au 19 mai 2013 pour la prise en charge d'une personne ayant eu un malaise dans un appartement situé à Marcillac-Vallon,
- que la victime s'en est prise verbalement et physiquement à quatre sapeurs-pompiers
- et que deux d'entre eux, blessés physiquement et profondément choqués ont eu une incapacité temporaire de travail de 3 jours pour l'un et de 8 jours pour l'autre.

Considérant qu'il convient que le SDIS puisse réagir face à des actes inadmissibles et défendre les intérêts de notre institution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- autorise le président à ester en justice et, à ce titre, à réaliser tous actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts du SDIS dans ce dossier,
- autorise le président à recourir au ministère d'un avocat,
- autorise le président à signer les actes y afférent.

Fait à Rodez, le 22 JUIL, 2013

Le Président,


Jean-Claude Anglars